

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 21 avril 2026 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Karine Bouchard, Yannick Guay, Hugo Gendreau, Simon Hébert, Marylène Contant et Yves Lacelle, tous formant quorum sous la présidence de Jean-Pierre Daoust, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2026-04-114 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en direct et en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust procède d'abord au suivi des questions soulevées lors de la séance précédente, ouvrant la période de questions de la séance actuelle.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- retour du maire pour les compensations et sur le canal creusé;
- station de pompage sur le lot numéro 1 688 761;
- problématique sur la rue Summerlea;
- documents pour infrastructure, urbanisme et légaux.

Un citoyen s'exprime via le visionnement en direct :

- endroit où serait le carrefour giratoire, à Saint-Zotique ou à Les Coteaux.

2. ORDRE DU JOUR

2026-04-115 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, en retirant les points 7.1 « Ordre de changement et autorisation de paiement – Ali Excavation inc. – Mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue) » et 10.2 « Autorisation – Demande d'aide financière – Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges ».

- | | |
|-----|---|
| 1. | <u>Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance</u> |
| 1.1 | Ouverture de la séance et constatation du quorum |
| 1.2 | Période de questions du début de la séance |
| 2. | <u>Ordre du jour</u> |
| 2.1 | Adoption de l'ordre du jour |
| 3. | <u>Approbation des procès-verbaux</u> |
| 3.1 | Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2026 |
| 3.2 | Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 avril 2026 |

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

4. Correspondance

4.1 Dépôt de la correspondance

5. Administration

5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer

5.2 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Acquisition d'équipement informatique

5.3 Autorisation – Signature d'une entente intermunicipale avec la Ville et la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges pour la fourniture de services administratifs

5.4 Adoption – Budget 2026 de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges

5.5 Dépôt – Procès-verbal de correction du règlement modifiant le règlement numéro 695 sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-2

5.6 Dépôt du rapport annuel 2025 – Règlement sur la gestion contractuelle

5.7 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 804-2026

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied

6.2 Fin de probation – Chargé de projet

6.3 Embauche – Coordinatrice à la programmation

6.4 Nomination – Assistant-trésorier

6.5 Autorisation – Modification de contrat – Trésorier adjoint

6.6 Embauche – Intervenante pour l'Ado'ZOne

7. Services techniques et hygiène du milieu

7.1 Ordre de changement et autorisation de paiement – Ali Excavation inc. – Mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue) (**POINT RETIRÉ**)

7.2 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Constructions GMP inc. – Achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux

7.3 Appel d'offres 2026-007-STH – Services professionnels pour la mise à niveau et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration – Adoption des critères de sélection

7.4 Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Année 2026

8. Incendie

8.1 Aucun

9. Urbanisme

9.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 3249, rue Principale – Lot numéro 6 457 089

9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 150, 14^e Avenue – Lot numéro 1 685 064

9.3 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

10. Loisirs

10.1 Ratification – Demande d'aide financière – Tournoi de golf sous la présidence d'honneur du maire Jean-Pierre Daoust

10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges (**POINT RETIRÉ**)

10.3 Autorisation – Demande d'aide financière – Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec)

10.4 Autorisation – Demande d'aide financière – Fondation Curling Valleyfield

10.5 Autorisation – Demande d'aide financière – Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS)

10.6 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention pour un voyage culturel et communautaire – Justine Goddu et Annabelle Laplante

10.7 Autorisation – Demande de commandite – École secondaire des Navigateurs

10.8 Autorisation – Passage de l'événement cycliste « Le Week-End pour combattre le cancer »

11. Plage

11.1 Approbation – Nouveau logo de la plage

12.

Règlements généraux

12.1

Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités pour l'année 2026 – Règlement numéro 801-2-2026
- 12.2

Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 803-2026 sur les nuisances – Règlement numéro 803-1-2026
- 12.3

Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-4
- 12.4

Adoption du règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 681-1 décrétant un emprunt de 355 000 \$ afin de revoir le bassin de taxation – Règlement numéro 681-2
- 12.5

Adoption du règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 747 décrétant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de modifier l'objet du règlement et de revoir le bassin de taxation – Règlement numéro 747-1
- 12.6

Adoption du règlement abrogeant le règlement numéro 748 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748-2
- 12.7

Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 786 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 786-2
- 12.8

Adoption du règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités pour l'année 2026 – Règlement numéro 801-1-2026
- 12.9

Adoption du règlement édictant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus(es) municipaux – Règlement numéro 805-2026
13.

Règlements d'urbanisme

13.1

Aucun
14.

Période de questions de la fin de la séance
15.

Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-04-116 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2026.

2026-04-117 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 avril 2026.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
9 avril 2026	Ministère du Tourisme	Demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques 2026-2027 pour le Festival de la grillade – Refus	Ingrid Velasquez, directrice

5. ADMINISTRATION

2026-04-118 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 mars 2026 :	425 831,35 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 mars 2026 :	1 548 209,42 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 mars 2026 :	356 119,51 \$
Total :	2 330 160,28 \$
Engagements au 31 mars 2026 :	2 485 282,10 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 mars 2026 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA Auditrice, OMA,
trésorière
Directrice des finances

2026-04-119 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2026, 2027 et 2028 adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les systèmes informatiques sont désuets et nécessitent de mettre à niveau plusieurs équipements informatiques afin d'optimiser le serveur;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs informatiques XMA et Present ont proposé conjointement le changement des commutateurs réseau et les accès au WIFI pour améliorer la sécurité et les performances du réseau pour un montant totalisant 20 513,27 \$ taxes incluses incluant la configuration et les installations;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'autorisation d'acquisition des équipements informatiques selon la proposition conjointe de XMA et Present, au montant total de 20 513,27 \$ taxes incluses incluant la configuration et les installations.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement et tout excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement. Celui-ci sera remboursé sur une période de trois ans.

2026-04-120 AUTORISATION – SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges (Régie) doit s'assurer d'une gestion administrative, financière et réglementaire efficace de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des ressources et de l'expertise nécessaires pour fournir à la Régie certains services administratifs;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent formaliser leur collaboration par la conclusion d'une entente intermunicipale;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier :

- l'autorisation de la Ville à conclure une entente intermunicipale avec la Régie, par laquelle la Ville fournira à la Régie les services administratifs suivants : la direction générale, le greffe et la trésorerie;
- que ces ressources assureront la gestion administrative, financière et réglementaire de la Régie, conformément aux modalités prévues à ladite entente;
- l'autorisation de Monsieur le maire à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente intermunicipale, ainsi que tout document requis pour en assurer l'application.

2026-04-121

ADOPTION – BUDGET 2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges a adopté son budget de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou à l'article 603 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), selon le régime applicable, le budget de la Régie doit être approuvé par résolution du conseil municipal de chacune des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget emporte également l'approbation des quotes-parts imputables à la Ville, telles qu'établies par la Régie pour l'exercice financier 2026;

Monsieur le conseiller municipal Yannick Guay demande le vote :

Karine Bouchard :	Contre
Yannick Guay :	Contre
Hugo Gendreau :	Pour
Simon Hébert :	Contre
Marylène Contant :	Pour
Yves Lacelle :	Pour
Jean-Pierre Daoust :	Pour

Il est résolu à la majorité que le conseil municipal de la ville approuve le budget de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice financier 2026 de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges, tel que présenté, lequel prévoit :

Budget de fonctionnement :

- Revenus de fonctionnement :	760 100 \$
- Dépenses de fonctionnement :	760 100 \$
- Conciliation aux fins fiscales :	0 \$

Budget d'investissement :

- Revenus d'investissement :	263 000 \$
- Dépenses d'investissement :	263 000 \$
- Conciliation aux fins fiscales :	0 \$

Il est également résolu que le conseil municipal approuve également la quote-part de la Ville de Saint-Zotique, telle que déterminée par la Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges pour l'exercice financier 2026, et s'engage à en effectuer le paiement conformément aux modalités prévues.

Il est finalement résolu qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges.

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 695 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2

La greffière procède au dépôt du procès-verbal de correction du Règlement modifiant le règlement numéro 695 sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-2, adopté lors de la séance ordinaire du 17 mars 2026, et d'une copie des documents modifiés, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

2026-04-122

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par la greffière, du rapport annuel 2025 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 573.3.1.2, 5^e alinéa de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la publication de tel rapport sur le site Internet de la Ville de Saint-Zotique, pour consultation par toutes personnes intéressées.

2026-04-123 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 804-2026

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 18 mars 2026 quant au Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de matériels roulants, véhicules, équipements et machineries lourds – Règlement numéro 804-2026;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que la greffière dépose, conformément aux dispositions contenues à l'article 578, al.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 804-2026. Le règlement susdit est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2026-04-124 FIN DE PROBATION – CHARGÉ DE PROJET

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée au contrat d'embauche du chargé de projet – Services techniques et infrastructures est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie au cours de la période de probation par le chargé de projet – Services techniques et infrastructures satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Gabriel Caya, au poste de chargé de projet – Services techniques et infrastructures, et ce, effectif à compter du 20 avril 2026.

2026-04-125 EMBAUCHE – COORDONNATRICE À LA PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice de la plage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

Monsieur le conseiller municipal Yannick Guay demande le vote :

Karine Bouchard :	Pour
Yannick Guay :	Contre
Hugo Gendreau :	Pour
Simon Hébert :	Pour
Marylène Contant :	Pour
Yves Lacelle :	Pour

Il est résolu à la majorité de nommer Mme Anne-Florence Dion, au poste de coordonnatrice de la programmation, à compter du 27 avril 2026, et d'autoriser le directeur général à signer le contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à Mme Anne-Florence Dion au sein de l'organisation municipale.

2026-04-126 NOMINATION – ASSISTANT-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-04-135 relative à l'embauche de Gabriel Vezeau à titre de trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-11-352 concernant la fin de probation de Gabriel Vezeau;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-11-345 autorise Gabriel Vezeau à titre de signataire autorisé pour la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions d'assistant-trésorier sont définies par la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de la personne appelée à exercer les fonctions d'assistant-trésorier;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Gabriel Vezeau, CPA Auditeur, à titre d'assistant-trésorier.

2026-04-127 AUTORISATION – MODIFICATION DE CONTRAT – TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-04-135 relative à l'embauche de Gabriel Vezeau à titre de trésorier adjoint débutant le 9 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'il a atteint tous les objectifs du poste de trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT QU'il atteindra un an de service, le 9 mai 2026, et que la directrice des finances propose une modification de ses conditions de travail;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la modification des conditions salariales à partir du 9 mai 2026.

2026-04-128 EMBAUCHE – INTERVENANTE POUR L'ADO'ZONE

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Ado'ZOne pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste essentiel afin d'assurer la qualité, la sécurité et la continuité des services offerts aux jeunes fréquentant l'Ado'ZOne;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Geneviève Rozon, au poste d'intervenante pour l'Ado'ZOne, à compter du 4 mai 2026, et d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à Mme Geneviève Rozon au sein de l'organisation municipale.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ALI EXCAVATION INC. – MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE SP-5 (72^E AVENUE), SP-7 (PRINCIPALE) ET SP-11 (12^E AVENUE)

Le point a été retiré.

2026-04-129 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES CONSTRUCTIONS GMP INC. – ACHÈVEMENT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-09-291 permettant l'octroi du contrat à l'entreprise Les Constructions GMP inc. pour l'achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour des ajustements et des demandes en chantier;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 07 pour des travaux supplémentaires concernant le positionnement de la nouvelle porte de la salle de décontamination, pour un montant de 5 862,99 \$ incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 08 pour l'ajout de deux haut-parleurs dans la caserne, pour un montant de 1 679,53 \$ incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 09 pour un crédit concernant la domotique, pour un montant de 4 448,24 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le fonds excédent non affecté au montant de 3 094,28 \$ incluant les taxes et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 3 094,28 \$ incluant les taxes.

2026-04-130

APPEL D'OFFRES 2026-007-STH – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À NIVEAU ET L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION – ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil municipal doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publiques pour un contrat de services professionnels relatif à la mise à niveau et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration, que les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit :

Critères	Nombre maximal de points
Critère 1 : Présentation de la firme et expérience	20
Critère 2 : Expérience du chargé de projets	25
Critère 3 : Structure organisationnelle et capacité de relève	30
Critère 4 : Compréhension du mandat, méthodologie et respect de l'échéancier	20
Critère 5 : Expérience du soumissionnaire en milieu municipal et en traitement des eaux usées	5
Total	100

Il est également résolu que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 10.

2026-04-131

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville a notamment planifié la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité en périphérie des écoles situées sur son territoire, pouvant s'inscrire dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités et conditions d'application prévues audit programme, administré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QU'elle souhaite pouvoir bénéficier de l'aide financière pouvant lui être octroyée dans le cadre de l'application de tel PAVL, pour l'année 2026;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déposer, auprès du MTMD, pour le bénéfice de la Ville, toutes les demandes d'aide financière pouvant lui être octroyées dans le cadre de l'application des divers volets prévus au PAVL pour l'année 2026, dont notamment le volet PPA.

9. URBANISME

2026-04-132

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 3249, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 457 089

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment trifamilial isolé de deux étages avec sous-sol sur le lot numéro 6 457 089, situé au 3249, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment trifamilial isolé de deux étages avec sous-sol est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont :

- d'assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- de créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment trifamilial isolé de deux étages avec sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande soumise par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

Matériaux et couleurs :

- aluminium de type clapboard : couleur gris granite;
- canexel VStyle : couleur bois de santal;
- portes et fenêtres en aluminium : couleur noire ou anthracite;
- balcons en aluminium : couleur noire ou anthracite;
- toiture en bardeaux d'asphalte : couleur noir cobalt;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment trifamilial isolé de deux étages avec sous-sol quant au lot numéro 6 457 089, situé au 3249, rue Principale.

2026-04-133

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 150, 14^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 064

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire des nouvelles résidences unifamiliales en rangée de deux étages avec garage intégré sur le lot numéro 1 685 064, situé au 150, 14^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction de résidences unifamiliales en rangée de deux étages avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est de construire des nouvelles résidences unifamiliales en rangée de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

Matériaux et couleurs :

- vinyle : couleur gris coulombe et blanc neige;
- fibrociment : couleur blanc neige;
- toiture en bardeaux d'asphalte : couleur gris ardoise;
- fenêtres et portes en aluminium cadrage : couleur blanche;
- portes d'entrée : couleur gris charbon;
- portes de garage : couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction de résidences unifamiliales en rangée de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 1 685 064, situé au 150, 14^e Avenue.

2026-04-134

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2026-04-135

RATIFICATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TOURNOI DE GOLF SOUS LA PRÉSIDENTE D'HONNEUR DU MAIRE JEAN-PIERRE DAOUST

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant du comité organisateur du « Tournoi de golf sous la présidence d'honneur du maire Jean-Pierre Daoust », afin de soutenir les organismes suivants : la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges, le Centre d'action bénévole Soulanges et Les Aînés(es) du Lac St-François;

CONSIDÉRANT QUE ledit tournoi de golf aura lieu le 28 août 2026 au Club de golf St-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de ce tournoi a demandé de tenir le lancement de cette activité, le 9 avril 2026, en utilisant la salle communautaire de la Ville ainsi que les équipements nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce tournoi de golf, un encan silencieux sera organisé et que la Ville souhaite contribuer en offrant des forfaits pour le Festival de la grillade 2027;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement ces trois organismes;

Madame la conseillère municipale Karine Bouchard demande le vote :

Karine Bouchard :	Contre
Yannick Guay :	Contre
Hugo Gendreau :	Pour
Simon Hébert :	Contre
Marylène Contant :	Pour
Yves Lacelle :	Pour
Jean-Pierre Daoust :	Pour

Il est résolu à la majorité de ratifier la location de salle à titre gratuit, d'une valeur de 89,68 \$, au comité organisateur du « Tournoi de golf sous la présidence d'honneur du maire Jean-Pierre Daoust » pour le lancement de cette activité qui a eu lieu le 9 avril 2026.

Il est de plus résolu d'octroyer une aide financière d'un montant de 960 \$, correspondant à quatre passeports en duo offerts en commandite pour le Festival de la grillade qui se tiendra en 2027, en contrepartie de l'utilisation et de l'affichage du logo de la Ville dans le cadre des communications et de la visibilité prévues pour les commanditaires de l'événement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MAISON DE LA FAMILLE VAUDREUIL-SOULANGES

Le point a été retiré.

2026-04-136 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (GCAC) QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant de la Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC) Québec relative à leur mission de recherche et sauvetage nautique sur le lac Saint-François/fleuve Saint-Laurent et à la prévention des accidents par le biais de différentes activités d'inspections et de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'unité 09 de la GCAC(Q) dessert plus de sept municipalités ainsi que plusieurs marinas sur le lac Saint-François et qu'elle est en pleine campagne de financement pour pouvoir poursuivre ses activités d'aide et d'éducation auprès des plaisanciers;

CONSIDÉRANT QU'elle doit constamment chercher des moyens de financement auprès des différentes municipalités, d'entreprises privées, de plaisanciers ainsi que du public;

CONSIDÉRANT QUE les sommes obtenues servent exclusivement à la mise à niveau, l'entretien général régulier, les frais d'utilisation (essence, lubrifiants, etc.) et les achats d'équipements opérationnels et/ou de sécurité maritime autorisés par l'organisation;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière d'un montant de 1 000 \$ pour l'année 2026, et le même montant pour les trois prochaines années (2027, 2028 et 2029), sous réserve de l'approbation de crédits requis par le conseil municipal, à la GCAC(Q) qui a pour mission la recherche et le sauvetage nautique sur le lac Saint-François/fleuve Saint-Laurent et la prévention des accidents par le biais de différentes activités d'inspections et de sensibilisation.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2026-04-137 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION CURLING VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant de Fondation Curling Valleyfield relativement à l'acquisition d'équipements de curling;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a pour mission de promouvoir le curling pour les jeunes dont cinq habitent la Ville;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 \$ à Fondation Curling Valleyfield pour les soutenir financièrement pour l'amélioration de leurs équipements de curling.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2026-04-138 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION POUR LES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DU SUROÎT (APDIS)

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant de Groupe Charlebois qui accompagne l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) relativement à l'événement APDIS en musique qui aura lieu les 5 et 6 juin 2026 dans la région du Suroît;

CONSIDÉRANT QU'au-delà de l'événement, la mission de l'organisme est de soutenir le développement de logements sociaux destinés aux personnes vivant avec une déficience intellectuelle afin de favoriser leur intégration dans la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE l'APDIS en musique représente un levier régional pour soutenir un projet d'habitation inclusive, participer activement à l'intégration sociale sur le territoire, mobiliser la communauté autour d'une cause porteuse et affirmer un engagement en matière d'inclusion;

CONSIDÉRANT QU'en soutenant APDIS et Défi-Logis Suroît, la Ville contribue concrètement à améliorer la qualité de vie des personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, tout en appuyant des solutions durables en habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution agit comme levier, renforce la crédibilité de l'événement et soutient une initiative générant des retombées sociales, culturelles et économiques pour toute la communauté;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville affirme son rôle de partenaire engagé dans la construction d'un milieu inclusif et solidaire;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 \$ à l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) relativement à l'événement APDIS en musique qui aura lieu les 5 et 6 juin 2026 dans la région du Suroît.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2026-04-139

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION POUR VOYAGE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE – JUSTINE GODDU ET ANNABELLE LAPLANTE

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue du président du conseil d'administration de la Fondation de l'Harmonie de la Cité en lien avec les frais reliés à la participation au « Festival of Gold » de Justine Goddu et Annabelle Laplante, à un voyage culturel et communautaire qui aura lieu à Chicago au mois d'avril 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique pour des voyages culturels et communautaires;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière au montant de 100 \$ à :

- Mme Véronique Loranger, mère de Justine Goddu, pour la participation de sa fille au « Festival of Gold » à un voyage culturel et communautaire qui aura lieu à Chicago au mois d'avril 2026;
- Mme Mélanie Tessier, mère de Annabelle Laplante, pour la participation de sa fille au « Festival of Gold » à un voyage culturel et communautaire qui aura lieu à Chicago au mois d'avril 2026.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2026-04-140

AUTORISATION – DEMANDE DE COMMANDITE – ÉCOLE SECONDAIRE DES NAVIGATEURS

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de l'école secondaire des Navigateurs afin de contribuer monétairement au gala de la réussite et pour la remise des diplômes 2026;

CONSIDÉRANT QUE le gala de la réussite se tiendra à l'auditorium de l'école, le 4 juin 2026 en soirée, dont le but est de féliciter des élèves de la 1^{re} à la 4^e année du secondaire. La remise des diplômes, quant à elle, aura lieu le 18 juin 2026, en soirée au même endroit, et celle-ci a pour but d'honorer les élèves ayant eu un parcours émérite au secondaire.

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière au montant de 250 \$ à l'école secondaire des Navigateurs en contrepartie d'une parution sur une affiche avec tous les commanditaires.

Il est de plus résolu de nommer Jean-Pierre Daoust, maire, ou l'un des conseillers municipaux afin de remettre une bourse provenant de cette aide financière lors de l'un des événements prévus à cet effet.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2026-04-141

AUTORISATION – PASSAGE DE L'ÉVÉNEMENT CYCLISTE « LE WEEK-END POUR COMBATTRE LE CANCER »

CONSIDÉRANT la demande de passage de Vélo Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique pour la tenue de l'événement cycliste « Le Week-End pour combattre le cancer » qui se déroulera le 5 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'événement consiste en une randonnée cyclotouristique à rues ouvertes regroupant 500 cyclistes et 600 marcheurs sur différents parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus cette année à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec Événements est mandaté par la Fondation de l'hôpital général juif et que l'objectif est de soutenir des programmes de recherches essentiels, des soins d'exception et des innovations de pointe;

CONSIDÉRANT QUE le convoi traversera la ville et, plus spécifiquement, le chemin dans le bois longeant l'autoroute 20, les 20^e Rue et 26^e Avenues ainsi que la 34^e Avenue, comme indiqué au plan joint à la demande;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le passage de Vélo Québec dans le cadre de l'événement cycliste « Le Week-End pour combattre le cancer », le 5 juillet 2026, et ce, tel que prévu aux endroits indiqués au plan déposé avec la demande.

11. PLAGE

2026-04-142 APPROBATION – NOUVEAU LOGO DE LA PLAGE

CONSIDÉRANT QUE la date du 1^{er} juin 2027 marquera le début du 45^e anniversaire de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle équipe de gestion veut être reconnue avec une nouvelle identité, personnalité alignée avec la nouvelle vision de la plage tout en respectant son historique;

CONSIDÉRANT QUE les formats *eps* et *ai* doivent être utilisés afin de développer des concepts marketing ou de marchandises à vendre et que ces formats sont actuellement manquants dans la base de données;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de marquer un rapprochement entre le logo de la plage et celui de la Ville avec ses tons et dégradés de couleurs;

CONSIDÉRANT QUE le développement du nouveau logo de la plage s'est fait en collaboration avec Ourson Studio qui a travaillé sur le nouveau logo de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'avoir un logo attrayant, au goût du jour, vendeur auprès des jeunes et moins jeunes afin d'attirer plus de revenus dans la vente de marchandises de la nouvelle boutique;

CONSIDÉRANT QUE le logo, au goût du jour, crée un sentiment d'appartenance plus fort et un niveau de rétention des employés plus élevé créant une qualité et quantité du travail fourni soutenu;

Madame la conseillère municipale Karine Bouchard demande le vote :

Karine Bouchard :	Contre
Yannick Guay :	Contre
Hugo Gendreau :	Pour
Simon Hébert :	Contre
Marylène Contant :	Pour
Yves Lacelle :	Pour
Jean-Pierre Daoust :	Pour

Il est résolu à la majorité d'adopter le nouveau logo de la Plage de Saint-Zotique et d'autoriser la directrice de la plage à utiliser celui-ci dans ses outils promotionnels et sur le site.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2026-04-143 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026 – RÈGLEMENT NUMÉRO 801-2-2026

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités pour l'année 2026 – Règlement numéro 801-2-2026 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2026-04-144 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 803-2026 SUR LES NUISANCES – RÈGLEMENT NUMÉRO 803-1-2026

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 803-2026 sur les nuisances – Règlement numéro 803-1-2026 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2026-04-145 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 609 RELATIF À LA VITESSE DES VÉHICULES SUR LES CHEMINS PUBLICS – RÈGLEMENT NUMÉRO 609-4

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-4 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'insertion d'une zone résidentielle dans le secteur du golf.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-4.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2026-04-146 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 681-1 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 355 000 \$ AFIN DE REVOIR LE BASSIN DE TAXATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 681-2

Voir
résolution de
modification
du règlement
2026-08-246

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 681-1 décrétant un emprunt de 355 000 \$ afin de revoir le bassin de taxation – Règlement numéro 681-2 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la révision du bassin de taxation à l'ensemble du territoire.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 681-1 décrétant un emprunt de 355 000 \$ afin de revoir le bassin de taxation – Règlement numéro 681-2.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2026-04-147

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 747 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 300 000 \$ AFIN DE MODIFIER L'OBJET DU RÈGLEMENT ET DE REVOIR LE BASSIN DE TAXATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 747-1

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 747 décrétant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de modifier l'objet du règlement et de revoir le bassin de taxation – Règlement numéro 747-1 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la révision du bassin de taxation à l'ensemble du territoire.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 747 décrétant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de modifier l'objet du règlement et de revoir le bassin de taxation – Règlement numéro 747-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2026-04-148

ADOPTION DU RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 748 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 748-2

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement abrogeant le règlement numéro 748 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748-2 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'abrogation de celui-ci en attente d'un nouveau programme en environnement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement abrogeant le règlement numéro 748 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748-2.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2026-04-149

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 786 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 786-2

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 786 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 786-2 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la modification de la durée maximale de chacune des périodes de questions à 15 minutes.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 786 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 786-2.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2026-04-150

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026 – RÈGLEMENT NUMÉRO 801-1-2026

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités pour l'année 2026 – Règlement numéro 801-1-2026 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la modification des annexes V – Tarification – Loisirs et vie communautaire et VI – Tarification – Locations.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités pour l'année 2026 – Règlement numéro 801-1-2026.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2026-04-151

ADOPTION DU RÈGLEMENT ÉDICTIONT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2026

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus(es) municipaux – Règlement numéro 805-2026 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la prévision des principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et de règles déontologiques.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus(es) municipaux – Règlement numéro 805-2026.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- coût du nouveau logo de la plage;
- dossier juridique pour l'agrandissement de la caserne;
- coût des quotes-parts par la Ville de Saint-Zotique pour la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges;
- subvention à la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges pour les travaux.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Un citoyen s'exprime via le visionnement en direct :

- présence du conseil municipal à la pelletée de terre au nouveau IGA.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-04-152 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 16.

Jean-Pierre Daoust, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques